



Centre Aquatique Olympique :

l’Autorité Environnementale souligne la qualité de l’étude sur le projet d’aménagement de la Plaine Saulnier

Dans le cadre de l’opération d’aménagement d’intérêt métropolitain que constitue la Plaine Saulnier, la Métropole du Grand Paris a déposé en mars dernier auprès de l’Autorité Environnementale (AE) – le Conseil général de l’environnement et du développement durable (CGEDD) – l’étude d’impact de ce projet d’aménagement dont elle est maître d’ouvrage, et qui intègre le Centre Aquatique Olympique et le franchissement au-dessus de l’A1. Ce projet d’envergure prend en compte les enjeux d’héritage durable et d’exemplarité environnementale portés dans les opérations des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans son avis du 29 mai 2019, l’Autorité Environnementale souligne la qualité du dossier en indiquant que *« l’étude d’impact est, sur la forme, particulièrement claire et didactique [...]. L’AE relève, à l’échelle du projet, un effort notable de recherche d’exhaustivité des thèmes traités et de proportionnalité aux différents enjeux, dans la présentation de l’état initial comme dans l’analyse des impacts du projet. Sur le fond, les éléments fournis, aussi bien à l’état initial que dans l’analyse des impacts du projet, sont généralement traités avec le niveau de précision attendu au stade d’une création de ZAC [...] »*.

L’Autorité Environnementale émet un certain nombre de recommandations : il s’agira d’approfondir les études paysagères, les impacts de l’environnement urbain sur la qualité sanitaire de l’air et d’organiser la prise en compte des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l’avancement du projet de ZAC.

La Métropole se félicite d’un tel avis et de la qualité des échanges qui se sont tenus avec le CGEDD lors de la visite de site.